

DECISION N°2025-1244

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 02 MAI 2025

PORTANT CONFORMITE DE LA SOCIETE SEMLEX

L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2024-352 du 06 juin 2024 relative aux communications électroniques ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2022-783 du 12 Octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu le Décret n°2025-55 du 17 janvier 2025 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu l'Arrêté n°0099 MTND/CAB du 16 août 2024 modifiant l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre portant règlement intérieur ;

- Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduites relatives au traitement et à la protection des données à caractères personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°2017-354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2021-0676 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 04 Août 2021 portant procédure de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2023-0853 du 09 Mars 2023 portant autorisation de traitement des données à caractère personnel par la société Semlex ;
- Vu les Procès-verbaux de contrôle n° 30/11/2024 des 11, 12, 13, 14 novembre 2024.

Atteste que :

La société Semlex a été évaluée conformément aux normes et à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles en Côte d'Ivoire. Après examen approfondi des procédures et pratiques instaurées au sein de l'entreprise, nous certifions que celle-ci est en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données.

Les principales mesures prises par la société Semlex incluent notamment :

1. L'adoption et la mise en œuvre d'une politique de confidentialité respectant les exigences légales
2. La nomination d'un Correspondant à la protection des données garantissant la supervision adéquate de la conformité
3. La formation régulière du personnel sur les questions liées à la protection des données
4. L'évaluation continue des risques et la mise en place de mesures appropriées pour assurer la sécurité des données

5. L'obtention du consentement des personnes concernées avant toute collecte ou traitement de leurs données personnelles
6. La réponse rapide et transparente en cas de violation de données, conforme aux obligations légales
7. L'insertion du « privacy by design » dans le projet
8. La réalisation d'une analyse d'impact de vie privée

Cette attestation est valide à la date de délivrance et demeure en vigueur tant que la société Semlex maintient son engagement envers la conformité aux lois et règlements en matière de protection des données personnelles.

L'Autorité de Protection effectuera des contrôles afin de s'assurer du maintien de son niveau de conformité.

Fait à Abidjan, le 02 mai 2025
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr Coty Souleimane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL